



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chômeurs

Question écrite n° 63422

Texte de la question

M. François Goulard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des demandeurs d'emploi en arrêt-maladie. En effet, au-delà de quinze jours de maladie, le demandeur d'emploi n'est plus considéré par l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) comme immédiatement disponible pour un emploi et ne peut donc plus avoir recours aux services de l'Agence. Cependant, une personne en arrêt-maladie peut continuer d'entreprendre certaines démarches de recherche d'emploi. C'est la raison pour laquelle il paraît opportun que les règles de l'ANPE soient revues sur ce point précis.

Texte de la réponse

La situation des personnes en maladie ou en incapacité temporaire de travail au regard de l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi est définie par les dispositions de l'article L. 311.3.3 du code du travail. Les dispositions applicables visent à permettre la constitution des dossiers d'indemnisation du chômage par les ASSEDIC et à l'ANPE de remplir ses missions auprès des personnes à la recherche d'un emploi et auprès des entreprises. Aux termes de l'article L. 311.5 les personnes inscrites sur la liste sont traitées dans des catégories en fonction notamment de leur disponibilité à occuper un emploi. Ainsi, les personnes non immédiatement disponibles, en raison d'un arrêt maladie pour une durée supérieure à quinze jours, ne sont pas tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi ni de renouveler mensuellement leur demande, contrairement aux catégories 1,2,3,6, 7, 8. Toutefois, il convient de souligner que si les personnes en arrêt maladie souhaitent poursuivre leur recherche d'emploi, l'ANPE dispose de services mis à la disposition de ses utilisateurs. Il s'agit de l'ensemble des services en libre accès dans les agences locales pour l'emploi, qu'il s'agisse des offres d'emploi ou des documentations mises à disposition mais également des outils à distance, tels Internet ou 36-14 ANPE, qui connaissent un développement important ces dernières années. Le demandeur d'emploi dispose ainsi d'outils variés s'il souhaite préparer sa reprise d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63422

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3782

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1565